

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

PRS d'Eure et Loir
1, place de la République
28019 Chartres cedex

Mél : prs.eure-et-loir@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Eure et Loir

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Eure et Loir,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme OPET Élodie, Inspectrice des finances publiques ainsi qu'à Mme MARTEAU Stéphanie, Inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Eure et Loir, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
LANGLAIS Stéphanette	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	25 000€	50 000€
LAUTRIC Alexandra	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	25 000 €	50 000 €
ROULIER Véronique	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	25 000 €	50 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 14/09/2023

Le comptable public,
Responsable du pôle de recouvrement
spécialisé d'Eure et Loir,

Olivier NAUDOT
Inspecteur divisionnaire des finances
publiques

